

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 14722

présenté par
M. Corbière

AVANT L'ARTICLE 49

Rédiger ainsi l'intitulé du chapitre I^{er} :

« Une organisation malléable et instable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Cet amendement permet une mise en cohérence entre l'objet de la section et son titre et oeuvre à une traduction du contenu réel des dispositions de la loi. En effet, la communication orwellienne du gouvernement ne nous permettra pas d'oublier qu'à travers cette réforme c'est une véritable régression qui sera imposée à notre système de retraites.